

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi dix sept juin à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Etaient présents :

Mesdames BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique.

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BURNET Jean-Pierre, BUTTAY Christophe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, JACQUET Frédéric, LARDON Jean-Yves, VUATTOUX Christian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-François CONDEVAUX donne pouvoir à Monsieur François DEVILLE

Monsieur André FAVIER-BOSSON donne pouvoir à Monsieur Patrick BECHEVET

Madame Muriel BOISSINOT donne pouvoir à Monsieur Jérémie DUPUIS

Monsieur Samuel MAÏON-FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET

Monsieur Gilles NEURAZ quitte le conseil à 20h51 et donne pouvoir à Madame Muriel DESPRES

Absent excusé :

Monsieur Jean-Claude BONDURAND

PREAMBULE

1. Présentation par le club *Allinges Tennis Padel* :

- Du club et de son fonctionnement
- Des résultats sportifs
- Des comptes
- Du projet d'installation de nouveaux terrains de Padel (financé par le club *Allinges Tennis Padel*)

2. Modification sens de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter un changement d'ordre dans les points soumis au vote.

Ainsi, la délibération intitulée : ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES CANTINES, sera proposée au vote en point 2.

INFORMATIONS/DECISIONS

DECISIONS DU MAIRE

- D2025-07 : Contrat avec l'APEI pour la préparation et la livraison des repas dans les écoles de Mars à juillet 2025 (*décision signée par Monsieur Gilles NEURAZ au bénéfice d'un arrêté de déport de Monsieur le Maire*)
- D2025-08 : Constitution de provisions pour créances douteuses 2025 – Budget Principal

INFORMATIONS

Modification du groupe d'élus travaillant au côté de Mathilde DAL-PAN pour le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Le groupe de travail CMJ se compose désormais comme suit :

Mathilde DAL-PAN, Isabelle DUMAS, Clara CARRERAS-CANDI, Hélène CORCELLE, Christophe BUTTAY, Frédéric JACQUET, Jérémie DUPUIS.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **13 mai 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

En application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, les conseillers municipaux d'Allinges sont répartis dans les commissions ci-après :

- Finances – Développement économique
- Travaux – Bâtiments – Forêts - Réseaux
- Agenda 21 - Environnement – Développement durable - Cadre de vie
- Scolaire – Jeunesse
- Animation – Culture – Patrimoine historique
- Urbanisme – Aménagement du territoire
- Sport – Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant, le courrier de madame Claudine FAUDOT dont l'objet est le suivant : « Déclaration de création d'un nouveau groupe au sein du conseil municipal « Au service d'Allinges »,

Considérant qu'afin de respecter la **représentation proportionnelle** des groupes politiques présents au conseil municipal, il convient de demander aux référents de groupe de désigner leur représentant au sein de ces commissions

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** les commissions comme suit :
- **Finances – Développement économique :** Gilles NEURAZ, Véronique GOUACHON, Jean-Yves LARDON, Patrick BECHEVET, Maryse BLANC, Jean-Claude BONDURAND, Muriel DESPRES, André FAVIER-BOSSON, Gilles BERTOLO, Jean-Pierre BURNET, Claudine FAUDOT, Jérémie DUPUIS, Frédéric JACQUET.
- **Travaux – Bâtiments – Forêts - Réseaux :** André FAVIER-BOSSON, Jean-François CONDEVAUX, Jean-Yves LARDON, Patrick BECHEVET, Gilles NEURAZ, Muriel DESPRES, Emmanuel DUBOULOZ, Jean-Pierre BURNET, Hélène CORCELLE, Claudine FAUDOT, Christophe BUTTAY, Muriel BOISSINOT.
- **Agenda 21 - Environnement – Développement durable - Cadre de vie :** Jean-François CONDEVAUX, Christiane DUSSAPT, Véronique GOUACHON, Jean-Claude BONDURAND, Françoise BOUTTEVILLE, Christian VUATTOUX, Jean-Yves LARDON, Gilles NEURAZ, Emmanuel DUBOULOZ, Claudine FAUDOT, Hélène CORCELLE, Jean-Pierre BURNET.

- **Scolaire – Jeunesse : Mathilde DAL-PAN**, Clara CARRERAS-CANDI, Fabienne BORNARD, Gilles BERTOLO, Françoise BOUTTEVILLE, Frédéric JACQUET, Gilles NEURAZ, Muriel BOISSINOT, Hélène CORCELLE.
- **Animation-Culture-Patrimoine-historique : Isabelle DUMAS**, Mathilde DAL-PAN, Clara CARRERAS-CANDI, Fabienne BORNARD, Françoise BOUTTEVILLE, Véronique GOUACHON, André FAVIER-BOSSON, Gilles NEURAZ, Samuel MAÏON-FONTANA, Christophe BUTTAY, Jérémie DUPUIS.
- **Urbanisme – Aménagement du territoire : Patrick BECHEVET**, Maryse BLANC, Gilles NEURAZ, Jérémie DUPUIS, Jean-Claude BONDURAND, André FAVIER-BOSSON, Emmanuel DUBOULOZ, Jean-François CONDEVAUX, Muriel DESPRES, Gilles BERTOLO, Muriel BOISSINOT, Jean-Pierre BURNET, Christophe BUTTAY.
- **Sport – Communication : André FAVIER-BOSSON**, Isabelle DUMAS, Jean-Yves LARDON, Jean-François CONDEVAUX, Gilles BERTOLO, Maryse BLANC, Christian VUATTOUX, Mathilde DAL-PAN, Gilles NEURAZ, Frédéric JACQUET, Christophe BUTTAY, Jérémie DUPUIS, Samuel MAÏON-FONTANA.
- **CCAS Centre Communal d'Action Sociale : Muriel DESPRES**, Fabienne BORNARD, Véronique GOUACHON, Isabelle DUMAS, Clara CARRERAS-CANDI, Christiane DUSSAPT, Claudine FAUDOT, Hélène CORCELLE

2- MARCHES PUBLICS

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES CANTINES

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame Clara CARRERAS-CANDI quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération :

Vu l'avis de la commission pour avis réunie le 19 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les deux cantines scolaires de la commune d'Allinges à compter du 1^{er} septembre 2025, le marché précédent étant arrivé à échéance du fait de l'atteinte du montant maximum.

Considérant qu'une première consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et qu'une seconde consultation a été publiée sur le site mp74.fr sous la référence **S-PA-70155 2025-03** du 14 mars au 14 avril 2025.

Le marché relatif à cette consultation est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé selon la procédure adaptée. Il est conclu pour une période d'un an avec un effet au 1^{er} septembre 2025 et comprend 3 reconductions d'une durée d'un an.

Au regard du montant HT maximum sur la période prévue au marché, la consultation a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonce Légal ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les critères retenus pour l'évaluation et le classement des offres sont les suivants :

- 40 % prix
- 60 % technique.

Ainsi, après analyses des différentes candidatures et sur la base du rapport d'analyse joint à la présente délibération, la commission pour avis propose au conseil municipal d'Allinges de retenir l'ESAT les Hermones, APEI Thonon et Chablais, seul candidat à respecter l'article 1.4 du règlement de la consultation : marché réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail ou à des établissements et des services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50% par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres ;
- **APPROUVE** le rejet des candidatures ne respectant pas l'article 1.4 du règlement de la consultation : marché réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail ou à des établissements et des services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50% par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- **ATTRIBUE** le marché de livraison et de fourniture de repas à l'ESAT Les Hermones, APEI Thonon et Chablais sur la base des prix contenus dans le Bordereau des Prix unitaires joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur NEURAZ Gilles à signer les pièces constitutives du marché et toutes les pièces s'y rapportant.

3- ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Gilles Neuraz quitte le conseil à 20h51 et donne pouvoir à Muriel DESPRES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES COLLINES – Demande d'intégration de la commune de Fessy

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024 _ 020 du 05 mars 2024 portant validation de la convention du réseau des bibliothèques des Collines.

Considérant que la commune de Fessy a formulé une demande pour intégrer le réseau des bibliothèques.

Considérant la convention initiale signée de l'ensemble des parties qui précise que toute nouvelle intégration sera validée par les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente, il convient de modifier la convention en intégrant la commune de Fessy et faire valider l'ensemble des assemblées délibérantes.

Par conséquent le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention pour permettre l'intégration de la commune de Fessy au réseau des bibliothèques des Collines.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention des bibliothèques afin de permettre l'intégration de la commune de Fessy au réseau des bibliothèques des Collines
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant

4- MARCHES PUBLICS

Objet : CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - Chemin des Gouilles à ALLINGES

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant le projet d'aménagement de sécurité arrêt de bus « Châteaudevieux » sur le territoire de la commune d'Allinges. Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a décidé de réaliser la création du réseau d'éclairage public en parallèle des travaux d'aménagement effectués par la commune d'Allinges.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux collectivités, il est proposé que la commune d'Allinges soit désignée maître d'ouvrage de l'opération des travaux d'éclairage public selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le financement de l'ouvrage de réseaux d'éclairage public est estimé à 11 178,00 € TTC, les conditions de participation et les modalités de versements des participations sont énoncées aux articles 2 et 5 de la présente convention et selon le plan de financement annexés à la délibération.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

- **DESIGNE** la commune d'Allinges maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil d'éclairage public dans les conditions définies par la convention ci-annexée ;
- **APPROUVE** la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - Réseaux d'éclairage public : 9 315,00 € HT soit 11.178,00 € TTC
 - La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 4 627.69 € (montant HT + part de TVA récupérée).

- avec une participation financière communale s'élevant à : 6 550,31 € TTC

- et une contribution de 1% au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :
27,95 € TTC
 - **SOLLICITE** le versement d'une avance de 50 % au Syndicat correspondant à sa participation sur présentation par la Commune de toute pièce attestant le début des travaux. Le solde sera sollicité sur présentation de tous les justificatifs par la Commune, après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.
 - **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 1% du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 27,95 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes ainsi que toute pièces comptables et financières relatives à cette convention.
-

5- MARCHES PUBLICS

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER LABELLISÉ « ECOQUARTIER » SUR LE SECTEUR DE NOYER

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1414-3,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en Conseil Municipal du 5 février 2025,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 adopté par délibération D2025_015 du 04 mars 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 05 février 2025 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 mars 2025 de sélection des candidatures, la décision de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2025 d'attribution du marché et les rapports d'analyses afférents ;

Considérant que dans le cadre des documents d'orientations d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Allinges (SCOT, PLH, PLU) et en cours d'élaboration (PLUiHM), Noyer a été

identifié comme secteur d'urbanisation. Un site tout particulièrement a été retenu pour la réalisation d'un ensemble urbain de 300 logements environ.

Il est rappelé l'importance de l'extension urbaine dans un contexte de sobriété foncière, la toute proximité avec le cœur historique du hameau ainsi que le cadre naturel et paysager existant qui conduisent à de fortes exigences de qualité d'aménagement. En ce sens, ce projet d'aménagement est candidat au label « EcoQuartier » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Considérant que la commune d'Allinges souhaite être accompagnée d'une équipe pluridisciplinaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement complexe de ce nouvel ensemble urbain en continuité du noyau villageois de Noyer.

Considérant que le marché a été passé en procédure formalisée restreinte avec négociation. La première phase consistant en la sélection des candidats admis à présenter une offre, la seconde phase débutant après la sélection et invitant les candidats admis à présenter leur offre.

La consultation a été lancée via la plateforme dématérialisée MP74.fr et a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonce Légal ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Il est précisé que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable sur la base de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique et s'effectuera, au besoin, au moyen de marchés subséquents ordinaires et marchés subséquents à bons de commande sur la base des bordereaux des prix unitaires joints en annexe à la présente délibération et des montants précisés ci-après.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2025 qui s'est prononcé favorablement à l'attribution du marché selon les propositions d'attribution exposées dans les rapports d'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'un quartier labellisé « Écoquartier » sur le secteur de Noyer et de retenir l'offre suivante :

Membres du Groupement	Montant HT € Marché subséquent A1 - diagnostics	Montant HT € Marché subséquent A2 - scénarios	Montant HT € Marché subséquent A3 – Projet d'aménagement	Montant HT € Marchés subséquents B, C, D, E, F
<u>Mandataire :</u> Interland - Architecture, urbanisme, concertation Siret : 477 829 261 00031 <u>Co-traitants :</u> BigBang Office - Paysage				B – précisions du projet : 18 700,00 € C – assistance mise en place opérateur urbain : 12 920,00 €

SIRET: 503 429 987 00038 Terre Éco - Développement durable, Ingénierie environnementale SIRET : 318 784 816 00072 Foncéo Citéliance - Programmation urbaine et montage juridique SIRET : 507 524 452 00038 Canel Ingénierie Infrastructures VRD, Economie de la construction SIRET : 812 651 974 00014 Procoibat - Economie de la construction SIRET: 950 009 480 000 43	53 380,00 €	57 460,00 €	56 100,00 €	D – accompagnement et suivi aménagements espaces publics : 8 840,00 € E – accompagnement et suivi des projets de construction : 11 220,00 € F- Mises à jour des documents de projet : 8 160,00€
Montant total HT tous marchés confondus	226 780 € HT (soit 272 136 € TTC)			

Monsieur Jean-Pierre BURNET tient à souligner la qualité du travail fait par le CAUE.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports d'analyse joints à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du marché au groupement de sociétés INTERland – BigBang Office - Terre Éco- Foncéo Citéliance – Procoibat – Canel Ingénierie Infrastructure dont le mandataire solidaire est **INTERland** et de retenir l'offre suivante :

Membres du Groupement	Montant HT € Marché subséquent A1 - diagnostics	Montant HT € Marché subséquent A2 - scénarios	Montant HT € Marché subséquent A3 – Projet d'aménagement	Montant HT € Marchés subséquents B, C, D, E, F
------------------------------	--	--	---	---

<u>Mandataire :</u> Interland - Architecture, urbanisme, concertation Siret : 477 829 261 00031 <u>Co-traitants :</u> BigBang Office - Paysage SIRET: 503 429 987 00038 Terre Éco - Développement durable, Ingénierie environnementale SIRET : 318 784 816 00072 Foncéo Citéliance - Programmation urbaine et montage juridique SIRET : 507 524 452 00038 Canel Ingénierie Infrastructures VRD, Economie de la construction SIRET : 812 651 974 00014 Procobat - Economie de la construction SIRET: 950 009 480 000 43	53 380,00 €	57 460,00 €	56 100,00 €	B – précisions du projet : 18 700,00 € C – assistance mise en place opérateur urbain : 12 920,00 € D – accompagnement et suivi aménagements espaces publics : 8 840,00 € E – accompagnement et suivi des projets de construction : 11 220,00 € F- Mises à jour des documents de projet : 8 160,00€
Montant total HT tous marchés confondus	226 780 € HT (soit 272 136 € TTC)			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et actes afférents à la présente délibération.

6- MARCHES PUBLICS

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET LE SYANE DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA RD233 – CHEF-LIEU NOYER EN GROUPEMENT DE COMMANDES - COMPLÉMENT

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1414-3,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n°D2023_077 du 03 octobre 2023 approuvant la convention constitutive de groupement dans le cadre des travaux d'aménagement et sécurisation de la RD233 Chef-Lieu Noyer

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Commune d'Allinges, Thonon Agglomération et le SYANE,

Vu la délibération n° D2025_039 du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux d'aménagement et sécurisation de la RD233 Chef-Lieu Noyer passés en groupement de commandes avec Thonon Agglomération et le SYANE ;

Vu la délibération n° D2025_040 du 13 mai 2025 approuvant le plan de financement entre la commune et le SYANE dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD233 Chef-lieu Noyer à compléter.

Il est rappelé le projet de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de noyer. Ces travaux sont l'occasion pour Thonon Agglomération de renforcer les réseaux humides sur ce secteur et pour le SYANE de réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

A cette fin, la commune d'Allinges participe financièrement aux dépenses du lot n°3 relatifs à l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 375 809,18 € du montant HT du marché.

Ainsi, il convient que la commune d'Allinges :

- 1) Approuve le plan de financement des opérations programmées figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.
- 3) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense (travaux et honoraires).

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global de : 609 349,29 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 400 155,77 €
 - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 18 280,47 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 320 124,62 euros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte général et définitif de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 14 624,38 euros, soit 80% de la somme totale de 18 280,47 euros à réception de la 1^{ère} facture de travaux. Le solde étant effectué après établissement du décompte définitif de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses pièces annexes ainsi que toute pièces comptables et financières relatives à cette convention.

7- FINANCES

Objet : REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT – REAMENAGEMENT DE PRET CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 74

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération du 04 août 2009 approuvant la garantie de la commune d'Allinges pour les emprunts PLS travaux et PLS fonciers souscrits par l'OPH de Haute-Savoie ;

Vu l'avenant de Réaménagement n°171909

Considérant que la commune avait initialement apportée sa garantie à hauteur de 50 % pour la souscription d'un prêt par l'Office Public de l'Habitat en 2009 dans le cadre de l'édification d'un foyer d'accueil médicalisé à Allinges, lieu-dit « Les Arpinges ».

Considérant que ce prêt initialement contracté auprès de Dexia Crédit Local a été transféré à la Caisse des Dépôts et des Consignations en novembre 2018.

Considérant l'opportunité pour l'organisme de réaménager deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Il est proposé que la commune d'Allinges réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé selon les conditions définies dans l'annexe

libellée « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et à l'avenant annexé à la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 17 mars 2025 est de 2,40 %.

Il est rappelé que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RÉITÈRE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies au prochain visa et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH74, l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **SE SUBSTITUE** à l'OPH74 sur notification de l'impayé par lettre simple par la Caisse des dépôts et Consignations et **RENONCE** au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **LIBÈRE** en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8- FINANCES

Objet : GARANTIE FINANCIERE ALLIADE

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°171974 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant le programme immobilier Résidence « Noyer Sud » à Allinges porté par l'emprunteur ALLIADE HABITAT.

Il est proposé que la commune d'Allinges accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 745 775,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°171974 constitué de 8 lignes du Prêt.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 745 775,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt joint en annexe à la présente délibération.

La garantie de la commune d'Allinges est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ainsi, la commune se substitue à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations et renonce au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la commune d'Allinges s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 745 775,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°171974 constitué de 8 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 745 775,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt joint en annexe à la présente délibération.
- **ACCORDE** son engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **SE SUBSTITUE** à ALLIADE HABITAT sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais
- **RENONCE** au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9- FINANCES

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES CAVEAUX AU SEIN DU CIMETIERE COMMUNAL

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la délibération « D062_2019 Cimetière d'Allinges- Mise à jour des tarifs des concessions » en date du 23/09/2019 ;

Vu la délibération n° D2024_002 du 16 janvier 2024 relative à la modification des tarifs des caveaux ;

Considérant la nécessaire mise à jour des tarifs afin de résorber le déficit de la section de fonctionnement à la suite des résultats de l'année 2024 ;

Considérant la nécessaire différenciation des tarifs pour prendre en compte le choix entre deux modèles : Caveaux 2 places, caveaux 3 places.

Pour rappel, le dernier changement tarifaire a eu lieu en 2024. Les modifications proposées sont les suivantes :

Les concessions du cimetière d'Allinges – chef-lieu	TARIFS DEPUIS 2024	NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS
Vente Caveau 2 places	1 680 euros	1 780 euros
Vente Caveau 3 places	1 920 euros	2 020 euros

Ainsi, les tarifs pour les concessions et prestations associées proposées et inchangées sont récapitulés comme suit :

CONCESSION	DURÉE	TARIFS POUR 30 ANS	PRESTATION ASSOCIÉE	TARIFS	TOTAL
Pleine terre 2m ²	30 ans	400 € (soit 200 € le m ²)	#####	#####	400 €
Caveau 2 places	30 ans		Caveau 2 places	1 780 €	2 180 €

		400 € (soit 200€ le m ²)			
Caveau 3 places	30 ans	400 € (soit 200€ le m²)	Caveau 3 places	2 020 €	2 420 €
Columbarium Case : 42/40 cm	30 ans	150 €	Case Columbarium	638,40 €	788,40

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les mises à jour des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

10- FINANCES

Objet : RÉAJUSTEMENT D'AP/CP ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENTS AFFÉRENTS – Sécurisation de l'Avenue des 3 cols – Lassy et Botaillon

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel comptable M57 ;

Vu la délibération D2023_105 du 12 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Allinges ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_014 du 04 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la délibération D2025_20 du 04 mars 2025 portant réajustement d'AP/CP existantes et création d'une autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiements afférents au projet d'aménagement d'un « Écoquartier » sur le secteur de Noyer ;

Vu la délibération D2025_060 du 17 juin 2025 prenant acte de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet urbain d'« Écoquartier » sur le secteur de Noyer au groupement INterland ;

Vu la réunion publique du 27 mai 2025 visant à informer et sensibiliser les habitants sur le projet de sécurisation de l'Avenue des 3 cols ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité ou de l'établissement à moyen terme.

Considérant le projet d'amélioration de la sécurité et du confort des piétons, appuyé par la nécessité de modérer la vitesse de circulation, sur l'Avenue des 3 Cols entre les lieux-dits Lassy et Botaillon en phase d'étude.

Considérant l'évolution du projet d'aménagement du secteur du parking des Châteaux et la réalisation estimée de celui-ci sur plusieurs années.

Considérant la volonté de la commune d'être accompagnée par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre du projet urbain d'aménagement d'un quartier labellisé « Éco-quartier » sur le secteur de Noyer. La commission d'appel d'offres s'étant prononcée pour l'attribution du marché au groupement INterland, il convient de réajuster le montant de l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement sur la base de l'offre retenue.

Considérant l'avancement de la sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération.

Monsieur Le Maire explique que ces AP/CP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est à noter que la durée ainsi que les montants inscrits par année au titre de chaque projet ne fait pas obstacle à ce que des réajustements annuels soient opérés.

Il est enfin rappelé que les études, MOE engagés antérieurement au réajustement et à la création des AP/CP suivants perdurent via le mécanisme des Restes à Réaliser (RAR) ceux-ci sont rappelés dans une colonne distincte mais ne sont pas compris dans les montants totaux correspondants au total de l'AP et des CP en fonction de leur année respective.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme n°202502	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
Travaux de sécurisation de l'Avenue des 3	47 808 €	23 640 €	24 168 €

cols – Lassy et Botaillon <i>Opération : 44</i>			
Dont maîtrise d'œuvre	47 808 €	23 640 €	24 168 €
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie	<i>En cours de chiffrage</i>		
Dont Travaux d'aménagement	<i>En cours de chiffrage</i>		

Autorisation de programme n°202503	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
Aménagement du secteur parking des Châteaux <i>Opération : 45</i>	22 980 €	6 623,33 €	16 356,67 €
Dont maîtrise d'œuvre	22 980 €	6 623,33 €	16 356,67 €
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie	<i>En cours de chiffrage</i>		
Dont Travaux d'aménagement	<i>En cours de chiffrage</i>		

Le conseil Municipal est invité à approuver le réajustement du montant des autorisations de programme et de la ventilation des crédits de paiement pour les AP/CP suivantes :

Autorisation de programme N°202501	Rappel des RAR	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et années suivantes jusqu'en 2032 inclus

Aménagement d'un quartier labellisé « Ecoquartier » sur le secteur de Noyer <i>Opération 43ECONOYER</i>		272 925,30 €	64 845,30 €	68 952,00 €	139 128 €
Frais de publication de la consultation et frais annexes	-	789 ,30 €	789,30 €	-	-
Dont Acquisition foncière	-	- €	- €	-	-
Dont MOE (CAUE + Cerema)	11 955,60	- €	- €	- €	-
Dont Assistance à Maîtrise d'ouvrage		272 136,00 €	64 056,00 €	68 952,00 €	139 128 €
Dont Travaux		<i>En cours De chiffrage</i>			

Autorisation de programme N°202403	Pour rappel RAR	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération <i>Travaux Arrêts :</i> <i>a. Les sources</i> <i>b. Les Hutins</i> <i>c. Châteaueux -ch des gouilles</i> <i>d. RD903 Rte Mésinges</i> <i>Opération : 41</i>	21 012 €	232 466,68 € 226 466,68 €	33 867,60 € a. 33 867,60 € (mdt 1699/2024)	198 599,08 € b. 39 743,16 € c. 112 000,00€ (dont EP en lien avec SYANE) d. 40 855,92 €	- €
Dont Acquisition foncière		6 000 €		6 000 €	
Dont maîtrise d'œuvre	21 012 €				
Dont Missions SPS + autres	-	- €	-	- €	- €

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n°202502 relative aux travaux de sécurisation de l'Avenue des 3 cols – Lassy et Botaillon et la ventilation des Crédits de paiements tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de sécurisation de l'Avenue des 3 cols – Lassy et Botaillon, AP/CP n° 202502 tels que proposés ci-dessus ;

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n°202503 relative aux travaux d'aménagement du secteur parking des Châteaux et la ventilation des Crédits de paiements tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du secteur parking des Châteaux, AP/CP n° 202503 tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réajustement du montant de l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiements relatifs aux AP/CP n°202501 Aménagement d'un quartier labellisé « Ecoquartier » sur le secteur de Noyer et 202403 Travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération.

11- FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget principal – Exercice 2025

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_014 du 04 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la décision du Maire n°D2025-03 du 04 avril 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits permis par la M57 ;

Vu la délibération D2025_051BIS du 13 mai 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 de la Commune d'Allinges ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025 dans les deux sections ;

Monsieur Le Maire rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits nécessaires et initialement prévus au sein des deux sections.

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM2	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM2

011 – Charges à caractère général	- 3 372,00 €	013 - Atténuations de charges	+ 12 659,07 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 12 659,07 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	
		7022 – Coupes de bois	+ 550,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	+ 3 372,00 €		
67 – Charges spécifiques			
673 – Annulation sur exercice antérieur	+ 200,00 €		
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 350,00 €		
CHAPITRES ORDRE <i>néant</i>	MONTANT DM2	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM2
TOTAL SENS	+ 13 209,07 €	TOTAL SENS	+ 13 209,07 €
TOTAL SECTION	0,00		

- **011 – Charges à caractère général et 65 – Autre charges de gestion courante** : le report du projet de classement des voiries communales permet d'alimenter le chapitre 65. Ces crédits permettront le règlement, à la charge de la commune, de l'intervention des services de Thonon Agglomération auprès de l'Hôpital de Thonon-les-Bains à la suite de la fermeture fortuite d'une vanne d'alimentation en eaux d'une partie de la commune de Thonon-les-Bains.
- **012 – Charges de personnels et frais assimilés** : le nécessaire recours à de l'intérim pour les services périscolaires et Multi-Accueil d'Allinges conduit à ouvrir les crédits à ce chapitre, cette dépense est compensée par le remboursement d'indemnités journalières.
- **67 – Charges spécifiques** : la nécessité d'annuler un titre de l'année 2024 établit dans le cadre de la facturation du service de la cantine conduit à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67.
- **68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions** : le SGC a envoyé la liste des créances douteuses à provisionner afin de constater leur dépréciation. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour provisionner le montant proposé par la trésorerie soit 30 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées. Des recettes supplémentaires d'affouage viennent compenser ces dépenses nouvelles et ainsi assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM2	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM2
20 - Immobilisations incorporelles	+ 14 845,30 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	+ 172 707,71 €
21 - Immobilisations corporelles	+ 198 599,08 €		
23 - Immobilisations en cours	- 40 736,67 €		
CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM2	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM2
041 - Opérations patrimoniales	+ 355 531,00 €	041 - Opérations patrimoniales	+ 355 531,00 €
TOTAL SENS	+ 528 238,71 €	TOTAL SENS	+ 528 238,71 €
TOTAL SECTION	0,00		

En ce qui concerne le réajustement des dépenses et recettes de la section d'investissement, celui-ci s'explique par la gestion de certains projets via le mécanisme de l'AP/CP :

- **Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** : les crédits de paiement de l'AP/CP n°202501 sont augmentés de + 14 845,30 € à la suite de l'attribution du marché d'AMO pour l'aménagement d'un quartier labellisé Écoquartier sur Noyer. L'offre retenue pour la première tranche relative au diagnostic étant plus élevée.
- **Au chapitre 21- Immobilisations corporelles** : les crédits de paiement de l'AP/CP n°202403 sont augmentés de + 198 599,08 € à la suite des derniers chiffrages retenus pour la sécurisation des arrêts Hutins, Mésinges et Châteaueux (chemin des gouilles). Les crédits initialement prévus au chapitre 023 (+71k€) pour la sécurisation de ces arrêts sont basculés au chapitre 21 en raison d'une réalisation des travaux dans l'année 2025, expliquant en partie la diminution de – 40 736,67€ au chapitre 23 dans le tableau ci-dessus.
- **Au chapitre 23 - Immobilisations en cours** : la création des AP/CP n° 202502 « Sécurisation RD12 – Avenue des 3 cols » et n° 202503 « Aménagement du secteur parking des Châteaux » conduisent à inscrire les crédits de paiements afférents prévus pour l'année 2025 (+23 640 € pour l'AP/CP n° 202502 et + 6 623,33€ pour l'AP/CP n°202503).

Ces dépenses supplémentaires sont permises via l'inscription d'une augmentation du recours à l'emprunt qui pourra évoluer dans l'année 2025 au regard de l'évolution des projets.

En ce qui concerne les crédits ouverts au chapitre 041, ceux-ci sont rendus nécessaires à la suite des travaux effectués en lien avec le SYANE, route de Valère. En effet, la part supportée par le SYANE (assimilé à une subvention) d'un montant de 175 530,94 € doit être comptabilisée par un mandat d'ordre budgétaire au compte 21534-041 et un titre d'ordre budgétaire au compte 13258-041.

La somme supplémentaire en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041 provient d'une provision au regard des projets réalisés et annoncés en lien avec la participation du SYANE.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision Modificative N°2 telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES – Evolution du projet de transformation du terrain de football naturel entraînement en gazon synthétique

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique de soutien et de développement du sport que mène la commune d'Allinges ;

Considérant l'évolution du projet dorénavant axé sur la mutation du terrain de foot entraînement en terrain de foot nouvelle génération synthétique (homologué Fédération Française de Football) disposant d'un éclairage adapté.

Considérant qu'avec cet équipement municipal, la commune d'Allinges peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport en compétition, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal et les scolaires de l'école J. DESSAIX ;

Monsieur le Maire explique que les terrains en gazon naturel ne correspondent plus au besoin des utilisateurs car :

- Le nombre de pratiquants est important et les pratiquants ont un niveau de plus en plus élevé ;
- Les terrains naturels à l'occasion d'épisodes météorologiques et climatiques (pluie, neige sécheresse) sont rendus indisponibles.
- Le dérèglement climatique conduisant à trouver des solutions dans le cadre de la préservation des ressources en eaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique selon le plan de financement joint en annexe à la présente délibération et pour un montant de 200 000,00 € correspondant à 20 % du coût total HT du projet estimé à 1 737 350,26 € HT.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 3 voix contre : Madame Hélène CORCELLE, Monsieur Jean-Pierre BURNET et Monsieur Jean-Pierre BURNET pour Monsieur Samuel MAÏON-FONTANA,

- **SOLLICITE** une subvention auprès la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet de transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONAL DU SPORT (A.N.S) - Evolution du projet de transformation du terrain de football naturel entrainement en gazon synthétique

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2024_028 du 09 avril 2024 sollicitant une subvention auprès de l'ANS dans le cadre du projet initial de mutation du terrain de football honneur en gazon synthétique ;

Considérant la politique de soutien et de développement du sport que mène la commune d'Allinges ;

Considérant l'évolution du projet dorénavant axé sur la mutation du terrain de foot entraînement en terrain de foot nouvelle génération synthétique (homologué Fédération Française de Football) disposant d'un éclairage adapté.

Considérant qu'avec cet équipement municipal, la commune d'Allinges peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport en compétition, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal et les scolaires de l'école J. DESSAIX ;

Considérant la montée de l'équipe 1 en division régionale de la Société Sportive d'Allinges.

Monsieur le Maire explique que les terrains en gazon naturel ne correspondent plus au besoin des utilisateurs car :

- Le nombre de pratiquants est important et les pratiquants ont un niveau de plus en plus élevé ;
- Les terrains naturels à l'occasion d'épisodes météorologiques et climatiques (pluie, neige sécheresse) sont rendus indisponibles.
- Le dérèglement climatique conduisant à trouver des solutions dans le cadre de la préservation des ressources en eaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique selon le plan de financement joint en annexe à la présente délibération et pour un montant de 100 000,00 € correspondant à 6% du coût total HT du projet estimé à 1 737 350,26 € HT.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 3 voix contre : Madame Hélène CORCELLE, Monsieur Jean-Pierre BURNET et Monsieur Jean-Pierre BURNET pour Monsieur Samuel MAÏON-FONTANA.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet de transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ALVEOLE PLUS » AU TITRE DE L'INSTALLATION DE STATIONNEMENTS VELOS SUR LA COMMUNE D'ALLINGES

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'installation de stationnements vélos sur le territoire d'Allinges ;

Considérant que ce programme Alvéole Plus permet de promouvoir et de développer des solutions sur la mobilité à vélo, dans le but d'accompagner les changements comportementaux.

Ce programme arrivant à échéance au 15 mai 2025, quatre projets ont fait l'objet d'une demande de devis, sur la plateforme dédiée, avant cette date afin de bénéficier d'une aide à hauteur de 40% du total HT des dépenses comprenant le matériels et l'installation.

Pour permettre le bénéfice de cette aide, Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une charte jointe en annexe à la présente délibération.

Pour être éligible, le projet doit permettre l'installation de stationnements sous abri ou semi-abri, éclairé, avec un minimum de 8 vélos stationnés.

Les projets d'installation de stationnements vélos, consistant en des portes vélos ou arceaux, déposés sur la plateforme sont situés :

- Secteur de l'ancienne école de Mésinges sous un abri existant ;
- A l'école de l'Aérospatiale, sous un escalier, en remplacement des range vélos ou « pincés-roues » actuels ;

Des devis ont été déposés par deux sociétés et sont joints à la présente délibération pour information.

Il est enfin précisé que pour faire l'objet d'un subventionnement, les devis doivent être validés sur la plateforme avant le 23 juin 2025 et

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour chacun des projets précités dans le cadre du programme Alvéole Plus.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte jointe en annexe à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** des aides dans le cadre du programme Alvéole Plus pour les projets présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes d'aides et signature des devis et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Avec les accords franco-suisses, il est attribué une compensation financière aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie qui supportent des charges publiques générées par leurs habitants travaillant à Genève ; ces derniers apportant d'importantes ressources à l'économie genevoise. Dans le cadre de la répartition de cette compensation genevoise, les EPCI et les communes peuvent émarquer à deux dotations : le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et le Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS).

Considérant la politique de soutien et de développement du sport que mène la commune d'Allinges ;

Considérant le projet de mutation du terrain d'entraînement en terrain de foot nouvelle génération synthétique (homologué Fédération Française de Football) disposant d'un éclairage adapté ;

Considérant qu'avec cet équipement municipal, la commune d'Allinges peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport en compétition, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal et les scolaires de l'école J. DESSAIX ;

Monsieur le Maire explique que les terrains en gazon naturel ne correspondent plus au besoin des utilisateurs car :

- Le nombre de pratiquants est important et les pratiquants ont un niveau de plus en plus élevé ;
- Les terrains naturels à l'occasion d'épisodes météorologiques et climatiques (pluie, neige sécheresse) sont rendus indisponibles.
- Le dérèglement climatique conduisant à trouver des solutions dans le cadre de la préservation des ressources en eaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Fonds Départemental des Investissements structurants pour l'année 2025 selon le plan de financement joint en annexe et pour un montant de 694 940,10 € correspondant à 40 % du coût total HT du projet estimé à 1 737 350,26 € HT.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 3 voix contre : Madame Hélène CORCELLE, Monsieur Jean-Pierre BURNET et Monsieur Jean-Pierre BURNET pour Monsieur Samuel MAÏON-FONTANA.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants 2025 selon le plan de financement joint en annexe et à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette demande de subvention.

16- URBANISME-FONCIER

Objet : ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES AV268 ET AV269 APPARTEMANT A M. BOUVET MICHEL ET A MADAME BOUVET MARIE-NOËLLE

Exposé : Patrick BECHEVET, 6^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AV268 et AV269 permettront la création d'une route visant à améliorer les infrastructures de la commune

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DELIBERE** sur l'achat des parcelles AV268 et AV269, que le géomètre va délimiter, au prix de cinq (5€) euros le mètre carré pour chaque parcelle.
- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la partie nécessaire à la création du chemin des parcelles cadastrées AV268 et AV269 appartenant à M. BOUVET Michel et Madame BOUVET Marie-Noëlle au prix de cinq (5€) euros le mètre carré (suivant le plan communiqué au conseil municipal) .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat avec M. BOUVET Michel et Madame BOUVET Marie-Noëlle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;
 - **DIT QUE** les frais d'arpentages et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.
-

17- URBANISME-FONCIER

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC THONON AGGLOMERATION POUR LA GESTION ET LES TRAVAUX SUR LE SITE NATURA 2000 – « Grand Marais d'Orcier » et « Marais de la Bossenot »

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et suivants relatifs au réseau Natura 2000,

Vu la désignation du site Natura 2000 « zone humide du bas chablais » (site FR 8201722),

Vu le document d'objectif approuvé pour ce site,

Vu la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par Thonon Agglo, opérateur du réseau Natura 2000,

Vu le projet de convention transmis par Thonon Agglo,

Considérant :

- L'intérêt écologique majeur du Grand Marais d'Orcier et du Marais de la Bossenot,
- L'objectif de garantir le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces,
- Que cette convention permet d'organiser un partenariat entre la commune d'Allinges et Thonon Agglo pour la mise en œuvre de travaux de gestion écologique
- Que la commune d'Allinges est propriétaire de parcelles sur deux marais : Marais de la Bossenot (sections D 94, 84, 151 et 150) et le Grand marais d'Orcier (section AV 44)
- Que les travaux concernent les parcelles suivantes :
 - Sur la commune d'Orcier section AV 44
 - Sur la commune d'Allinges sections D 94, 84, 151 et 150
- Que la commune d'Allinges, propriétaire des parcelles concernées, conserve la pleine jouissance de ses biens et autorise sans contrepartie financière Thonon Agglo à y réaliser les travaux et suivis nécessaires à la préservation des milieux

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec Thonon Agglo relative à la gestion et à la réalisation de travaux sur les parcelles concernées du site Natura 2000 « Grand marais d'Orcier » et « marais de la Bossenot » qui vise à :
 - Définir les modalités du partenariat entre la commune et Thonon Agglo
 - Organiser les travaux de conservation des habitats et espèces protégées présents sur les parcelles cadastrées et sur lesquelles la commune d'Allinges est propriétaire : section AV 44 sur la commune d'Orcier et sections D 94, 84, 151 et 150 sur la commune d'Allinges
 - Préciser que la commune met gracieusement à disposition ces terrains pour permettre l'exécution de ces missions tout en conservant l'usage plein et entier de ses propriétés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

18- PETITE ENFANCE

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 – CRECHE LES LUTINS DES COLLINES

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à la petite-enfance

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, modifiant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement,

Vu les modifications apportées lors du Comité de Pilotage en date du 8 avril 2025

Vu les instructions de la CAF issues du cadre réglementaire régissant les établissements d'accueil du jeune enfant

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la crèche annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications telles que décidé lors du COPIL du 8 avril 2025 et les éléments demandés par la CAF

- **DIT QUE** ce règlement s'appliquera à compter du 19 août 2025 à l'ensemble des familles et au personnel de la structure
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la CAF et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

19- PETITE ENFANCE

Objet : MODIFICATION TARIFAIRE 2025 – CRECHE LES LUTINS DES COLLINES

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à la petite-enfance

Mme Muriel DESPRES rappelle que le montant de la participation de la famille aux frais de garde en crèche est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales.

Les tarifs appliqués en 2024 pour l'accueil régulier et occasionnel s'établissaient comme suit :

<i>Libellé</i>	TARIFS	
Accueil régulier et occasionnel	Prix plancher 2024 CAF : 765.77 €/mois	→0.47 €/h
	Prix plafond 2024 : 99 999 €/mois	→61.9 €/h

Celui-ci est également actualisé annuellement par la CNAF. Il est cadré par un minimum et un maximum revu tous les ans. Pour 2025 le barème de la CNAF s'articule comme suit :

Barème de la CNAF applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Pour l'accueil collectif en crèche :

FAMILLE DE:	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher: 801,00€	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond: 7000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Pour l'année 2025, la logique proposée s'appuie sur la démarche suivante :

- le prix plancher est calculé conformément aux exigences de la CNAF soit 801 euros /mois pour un couple avec 1 enfant à charge soit 0.50 euros/heure (calcul : 801euros x 0.0619% = 0.50 euros/h - taux de participation pour 1 enf à charge).
- le prix plafond est déplafonné compte tenu de l'incertitude des aides apportées dans le cadre du vote du projet de loi de 2025 et de maintenir le prix plafond 2024 soit un tarif horaire plafond de 61.9 euros/heure pour une famille avec 1 enfant et dont les revenus seraient de plus de 99 999 euros/mois. Ce qui permet de prendre en compte tous les revenus, y compris ceux, très élevés qui dépasseraient un éventuel plafond de ressources.
- la même logique tarifaire pour les accueils d'urgence.
- une augmentation annuelle des frais d'inscription est proposée

<i>Libellé</i>	TARIFS	
Accueil régulier et occasionnel Et accueil d'urgence	Prix plancher 2025 CAF : 801 €/mois	→ 0.50€/h
	Prix plafond 2025 : 99 999 €/mois	→61.9 €/h
Accueil enfant en situation de handicap	Application du taux d'effort horaire inférieur	
Majoration pour l'accueil régulier ou occasionnel hors commune	20% supplémentaire au tarif horaire PSU	
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 41 euros /famille/an Accueil régulier fratrie : 50 euros /famille/an Accueil occasionnel : 21 euros /famille/an	

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la Crèche « Les lutins des collines » tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE QU'**ils seront applicables au 1^{er} juillet 2025.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

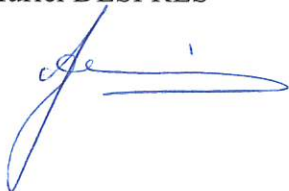
Sans objet

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- Le prochain FORUM Thonon Agglomération se tiendra **le 27 septembre 2025**
- Rappel programme fête de la musique le 21 juin aux Châteaux :
Festiv' Allinges en collaboration avec la MJC à partir de 18h00, avec 5 groupes allingeois
- **Le 14 juillet**
Spectacle déambulation par la Cie *Fun en bulle* sur le site des Châteaux 2
séances 16h30/18h30
- Restitution voyage à Paris : le 30 juin à 18h30 salle communale
- **24 juin** projection du film scolaire CM1 et CM2 dans le cadre du Festival du Geoparc Chablais :19h00 salle communale
- **24 juin** conférence projet collisionneur du CERN – 20h00 aérospatiale
- **25 juillet** Partir en livre - festival bibliothèque – passage à Allinges – parc jeux en dessous de la mairie. De 10h00 à midi.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

La secrétaire de séance
Madame Muriel DESPRES



Monsieur le Maire
François DEVILLE

